



Bruxelles, le 22.8.2014
COM(2014) 528 final

ANNEX 1

ANNEXE

à

la proposition de décision du Conseil

**établissant la position à adopter au nom de l'Union européenne en ce qui concerne
certaines résolutions devant être votées dans le cadre de l'Organisation internationale de
la vigne et du vin (OIV)**

ANNEXE

Les États membres agissant conjointement dans l'intérêt de l'Union ne soutiennent que les projets de résolution à l'étape 7 énumérés ci-dessous, relatifs aux méthodes d'analyse permettant d'établir la composition des produits du secteur vitivinicole, aux spécifications de pureté et d'identité des substances utilisées pour les pratiques œnologiques et aux pratiques œnologiques, sous réserve d'un éventuel réexamen futur à la lumière de nouveaux éléments:

OENO-TECHNO 12-504, traitement des vins à l'aide d'une technologie membranaire associée à du charbon actif afin de réduire l'excédent de 4-éthylphénol et de 4-éthylguaïacol,

OENO-SCMA 03-262, copolymères adsorbants PVI/PVP — CODEX,

OENO-SCMA 10-457, méthode de détermination des amines biogènes dans le vin par chromatographie liquide à haute performance avec détection par barrette de photodiodes,

OENO-SCMA 10-458, détermination du lysozyme dans le vin par chromatographie liquide à haute performance,

OENO-SCMA 11-480, détermination du méthanol dans le vin par chromatographie en phase gazeuse,

OENO-SCMA 12-512, détermination du rapport isotopique $^{13}\text{C}/^{12}\text{C}$ du CO_2 dans les vins mousseux: méthode employant la spectrométrie de masse isotopique (SMRI) – modification.